

The logo for Aunis-Sud features the name 'Aunis-Sud' written in a stylized, handwritten font. The 'A' is large and prominent, with 'unis-' and 'Sud' following. The text is enclosed in a simple rectangular border.

Imagine la futuralté

**DECISION DU PRESIDENT N° 2024D035**

**Ayant pour objet une demande de subvention au Département de la Charente Maritime,  
à la Banque des Territoire dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain  
pour une étude complémentaire à l'étude de faisabilité du projet d'agrandissement du  
bâtiment du cinéma Le Palace à Surgères**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-12-02 en date du 20/12/2022 visée au contrôle de légalité le 27 décembre 2022 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité pour l'extension du bâtiment abritant le cinéma Le Palace à Surgères,

**Vu** la Convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de Revitalisation du Territoire (ORT) co-signée avec la Ville de Surgères le 28 septembre 2022,

**Vu** la convention relative au dispositif de soutien à l'ingénierie des Petites Villes de Demain signée entre le Département et la Communauté de Communes Aunis sud le 26 juin 2023,

**Vu** l'étude de faisabilité réalisée par la SEMDAS et les scénarios proposés,

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figurent d'une part, celle l'autorisant à formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes, et d'autre part, celle l'autorisant à répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt par lettre d'intention ou lettre de candidature,

**Considérant** que ce projet est inscrit dans le dispositif Petite Ville de Demain, co-signé entre la Communauté de communes Aunis sud et la Ville de Surgères et qu'à ce titre les études envisagées peuvent prétendre à une subvention de la part du Département de la Charente Maritime et de la Banque des Territoires,

**Considérant** que les scénarios initiaux demandent à être complétés d'une nouvelle étude pour un nouveau scénario,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'approuver le **plan de financement** ci-dessous concernant le financement d'une étude complémentaire à l'étude de faisabilité pour l'agrandissement du bâtiment abritant le cinéma Le Palace à Surgères :

Dépenses	HT	Financement		
Etude complémentaire opérationnelle pour la faisabilité pour l'agrandissement du bâtiment abritant le cinéma Le Palace (Devis SEMDAS)	7 750 €	Département de la Charente Maritime	2 325 €	30 %
		Banque des Territoires	3 875 €	50 %
		<b>Total des subventions sollicitées</b>	<b>6 200 €</b>	<b>80 %</b>
		Fonds propres : Cdc Aunis sud	1 550 €	20 %
<b>Total des études HT</b>	<b>7 750 €</b>	<b>Total financement</b>	<b>7 750 €</b>	<b>100 %</b>

**ARTICLE 2 :**

De procéder, au dépôt d'une demande de subvention de **2 325 €** auprès du Département de la Charente Maritime, pour l'étude complémentaire à l'étude de faisabilité pour l'agrandissement du bâtiment abritant le cinéma Le Palace à Surgères, étude confiée à la SEMDAS pour un montant de 7 750 € HT.

**ARTICLE 3 :**

De procéder, au dépôt d'une demande de subvention de **3 875 €** auprès de la Banque des Territoires, pour l'étude complémentaire à l'étude de faisabilité pour l'agrandissement du bâtiment abritant le cinéma Le Palace à Surgères, étude confiée à la SEMDAS pour un montant de 7 750 € HT.

**ARTICLE 4 :**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 et de réaliser cette étude en 2024.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la Présidente du Département de la Charente Maritime,
- Banque des Territoires.

017-200041614-20240506-2024D35-DE  
Communauté de Communes Aunis Sud  
Reçu le 13/05/2024

Fait à Surgères  
Le 6 mai 2024

Le Président

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614- 2024 0506 - 2024 D35 - DE

le : 13 MAI 2024

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 14 MAI 2024

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20240506-2024D35-DE  
Reçu le 13/05/2024